



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER

RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, **QUE**

1. Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2021 est complété et déposé à mon bureau et la municipalité procédera à l'envoi des comptes de taxes.
2. Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrrages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.
3. Conformément à l'article 1 du *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$.
4. Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit : 31 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 août, 15 septembre et 15 octobre.
5. Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité (sur rendez-vous seulement).

DONNÉ À ST-FÉLIX-DE-DALQUIER, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2021.

Katy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Katy Fortier, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17 février, entre 9h00 et 17h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 février 2021.

Katy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière